

Ru. L.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 1 octobre 1997.-

N° 5.853/S.V.

O B J E T :

Apparition rage.-

Copie pour information aux Vétérinaires de Secteur
de KIGALI - KISENYI - NYANZA - NYACATARE.-

Le Commissaire Provincial,
Résident du Ruanda, M. DESSAINT,
(s6)



gous

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

KIBUNGU.-
=====

2986/S.V.2 / 5.10.97

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le
fait qu'un cas suspect de rage vient d'être signalé à Astrida
et vous rappelle instamment ma lettre n° 4.661 du 12 août der-
nier.

Le Commissaire Provincial,
Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

RESIDENCE DU RUANDA.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

KIGALI , le 12 août 1957.-
de

U.I.
RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N° 4.662/S.V.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

parition rage.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur
le Vétérinaire de Secteur à (tous).-

Pour le Résident du Ruanda,absent,
Le Résident-Adjoint,a.i.,
ss/ ANTONISSEN,W.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un
nouveau cas de rage vient d'être signalé en territoire de
Ngazi.-

Afin d'éviter autant que possible l'ap-
parition de cette affection au Ruanda,veuilles faire appli-
quer strictement les mesures de police sanitaire prescrites
par l'Ordonnance n°54/28 du 20 février 1956.-

Pour le Résident du Ruanda,absent,
Le Résident-Adjoint,a.i.,
ANTONISSEN,W.-